

<p>C.R.. affiché en mairie</p> <p>le</p> <p>Mention vue pour certification. Le Maire,</p> <p>Chantal LABROSSE</p>	<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 08 AOÛT 2012</p> <p>(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> :</p> <p>03/08/2012</p>	<p>L'an deux mil douze, le huit août, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Chantal LABROSSE ;</p> <p><u>Présents</u> : Mmes LABROSSE, HEBERT ; MM. MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, REGAZZONI, MARINE ;</p> <p><u>Excusés</u> : MM. PIERREL (procuration donnée à Mme LABROSSE) et ALLEMAND ;</p> <p><u>Absents</u> : Mmes CARBONNEAU, POCHARD, M. THOREMBEY.</p> <p><u>Ont été élus secrétaires de séance</u> : MM. BRIDE et EXTIER.</p>
<p><u>point n°1:</u> Élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (imposé par la Loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010) et actions d'économie d'eau : Intervention du SIDEC, demandes de subventions, et mise en concurrence pour le choix de prestataires</p>	
<p>Décision : Le Conseil Municipal décide, par 11 voix <i>pour</i> et 3 abstentions (MM. VANDROUX, GIRARD et BONNEVILLE), de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Général du Jura, et de l'État (fonds DETR), sur le programme suivant estimé globalement à 123.000 € HT, comprenant :</p> <p style="margin-left: 40px;">1) Les dépenses liées à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, et aux équipements de mesure des données qui lui sont nécessaires, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du schéma directeur par un cabinet d'études • Prestations d'assistance du SIDEC pour la mise en concurrence relative au choix d'un bureau d'études chargé d'élaborer le schéma directeur, et pour le suivi ainsi que le contrôle des prestations confiées au bureau d'études retenu • Acquisition et mise en place de 4 débitmètres électromagnétiques de sectorisation, avec dispositif de télégestion • Dispositif de télégestion des 3 débitmètres de sectorisation préexistants : <ul style="list-style-type: none"> - télégestion d'un débitmètre à déplacer préalablement (car régulièrement immergé) - télégestion des deux autres débitmètres <p style="margin-left: 40px;">2) La dépense liée à une action d'économie d'eau envisagée à titre complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une cuve de récupération des eaux de pluie de la salle polyvalente, pour l'arrosage des espaces verts communaux. <p>Il est précisé que l'ensemble des actions d'équipement, de travaux, et d'élaboration du schéma directeur, pourrait être mis en œuvre dès la validation du plan de financement définitif par le Conseil Municipal, subséquent aux décisions d'aides des partenaires financiers sollicités (Agence de l'Eau RMC, Conseil Général du Jura, État (DETR)).</p> <p style="margin-left: 40px;">Dans les mêmes conditions de vote, il est décidé, d'une part, d'accepter la proposition de mise à disposition des services du SIDEC pour un prix de 3.059 €, correspondant à la mission d'assistance définie plus haut (prix inclus dans le programme des dépenses constitutives du dossier de demande de subventions présenté par la Commune d'ORGELET), et d'autre part qu'une mise en concurrence sera effectuée, suivant la procédure <i>adaptée</i> de l'article 28 du Code Marchés Publics pour le choix des prestataires chargés respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'élaboration du schéma directeur (mise en concurrence confiée au SIDEC du Jura), des 4 nouveaux débitmètres de sectorisation et de la télégestion de l'ensemble du parc des 7 débitmètres, de la cuve de récupération des eaux de pluie de la salle polyvalente. 	
<p><u>point n°2:</u> Acquisition parcelle non bâtie AC 418</p>	
<p>Décision : Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'offre d'acquisition de la parcelle non bâtie AC 418, d'une contenance de 10 ares 55 centiares, appartenant à M. Michel RIVIERE, pour une valeur vénale de 1500 €.</p>	

point n°3: Concours de peinture et dessin de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère : attribution de récompenses

Décision : Afin de soutenir l'organisation d'un concours local de peinture et dessin *Vision d'artistes 2012*, organisé dans le cadre de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère (A.P.C.C.C.), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux lauréats les récompenses suivantes : prix "amateurs" : 120 €, et prix "jeunes" : 60 €.

point n°4: Ouverture au public du secrétariat de la mairie, le samedi matin

Décision : La question suivante a été soumise au vote du Conseil Municipal : *Faut-il étendre au samedi matin l'ouverture au public du secrétariat de mairie ?*

Réponse *NON* : 10 voix

Réponse *OUI* : 2 voix

Abstentions : 2 voix

Décision : La question suivante a été soumise au vote du Conseil Municipal : *Les horaires actuels restent identiques ?*

Réponse *NON* : 6 voix

Réponse *OUI* : 6 voix

Abstentions : 2 voix

Décision :

La question suivante a été soumise au vote du Conseil Municipal : *Expérimentation d'une ouverture du secrétariat jusqu'à 18 heures deux fois par semaine et sans ouverture le samedi matin (essai à faire sur une durée de 6 mois à 1 an) ?*

Réponse *NON* : 8 voix

Réponse *OUI* : 4 voix

Abstentions : 2 voix

point n°5: Questions diverses

Information de Madame le Maire sur le droit de préemption urbain non exercé à l'occasion de l'aliénation des parcelles AC538, AD155 et AD216.

Information de Madame le Maire sur les prélèvements d'eau réalisés le 03 juillet et le 17 juillet à la plage de Bellecin, ainsi que le 03 juillet à l'hôpital Pierre Futin. Les analyses effectuées sont toutes conformes aux normes de qualité réglementaires.

La séance a été levée à 22 heures.

Les secrétaires de séance

Le Maire

Alain BRIDE

Alain EXTIER

Chantal LABROSSE